

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Autorisation d'occupation et signature d'une convention entre la Ville et l'OPH d'Aubervilliers pour la mise à disposition du gymnase Guy Moquet situé au 12, rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers, le jeudi 16 janvier 2025 de 08h à 20h**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 relatif aux conditions financières de la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°118 du 03 octobre 2024 donnant au Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu la demande formulée par l'OPH d'Aubervilliers tendant à la mise à disposition du gymnase Guy Moquet situé au 12, rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers, le jeudi 16 janvier 2025 de 08h à 20h ;

Considérant qu'il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, du gymnase Guy Moquet situé au 12, rue Edouard Poisson 93300 Aubervilliers, le jeudi 16 janvier 2025 de 08h à 20h pour l'organisation des vœux de l'OPH d'Aubervilliers ;

**DECIDE :**

**DE DÉLIVRER** une autorisation d'occupation du gymnase Guy Moquet dans les conditions susmentionnées et selon les dispositions prescrites par le conventionnement entre lesdites parties.

**D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville et l'OPH d'Aubervilliers pour la mise à disposition du gymnase Guy Moquet, dans les conditions précédemment définies.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que l'autorisation d'occupation est consentie pour le jeudi 16 janvier 2025 de 08h à 20h.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 27/01/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20250127-Imc138670-CC-1-1**

**Publiée le : 27/01/25**

**Certifiée exécutoire : 27/01/25**

**Notifiée le : 27/01/25**

Fait à Aubervilliers le 27 janvier 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Vice-Présidente de Plaine Commune

Conseillère départementale

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*